

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 16eme112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 16eme délib cm du 28 nov 2025- Avis sur le projet relatif à l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 09/12/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 16eme d_lib cm du 28 nov 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-16eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
16^{ème} délibération

Objet : Avis sur le projet relatif à l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (04) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 et suivants ;

Vu la compétence exercée en matière d'habitat par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 transmis par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en date du 08 octobre 2025 ;

Vu la présentation faite au conseil municipal sur les objectifs et orientations du projet de PLH,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

2- Transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant dans les délais impartis.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Francs BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr».